MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET
-:- :- :- :- :- :- :- :- :-
CABINET

N° 0225 /MEFB/CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail - Progrès

NOTE CIRCULAIRE
Au Directeur Général du Trésor
et aux Directeurs Départementaux du Trésor

Conformément à l'accord convenu avec le Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement concernant le recouvrement des recettes forestières, les sociétés forestières émettront désormais, pour le paiement des recettes forestières autres que la taxe à l'exportation des produits forestiers, ***deux chèques certifiés tous au nom du Directeur Général du Trésor***, selon les indications suivantes :

- un premier chèque représentant 60% du montant ;
- un second équivalant à 40% du montant.

Le premier chèque de 60% du montant établi au profit du Directeur Général du Trésor, sera automatiquement endossé au bénéfice du Fonds Forestier et encaissable sur son compte bancaire. Le Trésor procèdera à ce reversement automatique jusqu'au plafond de Quatre (4) Milliards Deux (2) Millions de F CFA correspondant au montant des recettes forestières annuelles (hors taxe à l'exportation des produits forestiers) de Seize (16) Milliards de F CFA inscrits au budget général de l'Etat.

Par ailleurs, concernant le recouvrement des arriérés des obligations des Sociétés Forestières accumulés sur les exercices antérieurs, leurs modalités de recouvrement seront les mêmes que celles indiquées ci-dessus (deux chèques de 60% et de 40% du montant). Le chèque de 60%, destiné au financement des ponts sur les rivières Mambili, Ibenga et Motaba, sera automatiquement endossé au bénéfice du Fonds Routier et encaissable sur son compte bancaire.

Ces nouvelles instructions abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

J'attache du prix à la stricte application de la présente Circulaire.

Brazzaville, le 23 MARS 2004

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET
LE MINISTRE

Rigobert Roger ANDELY

AMPLIATIONS
PR
MECAGTP
MEFB
MEFE